



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-012

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-01-30-001 - Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier de la forêt communale de Najac (12 pages)	Page 3
12-2017-01-31-003 - Arrêté n° 2017-0131-01. Attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Justine SIMONET (2 pages)	Page 16
12-2017-01-26-002 - Dérogation au repos dominical SARL STELIE (2 pages)	Page 19
12-2017-01-31-001 - Nomination d'un régisseur d'Etat suppléant auprès de la police municipale de la commune de Decazeville (2 pages)	Page 22
12-2017-01-31-002 - Occupation temporaire de propriétés privées aux fins de réaliser toutes opérations nécessaires à l'étude ou l'exécution de projets de travaux publics relatifs à l'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le secteur de Garlassac sur la commune de Luc-la-Primaube et la création d'un poste de relevage le long de la départementale 543 entre Luc-la-Primaube et Planèze. (3 pages)	Page 25
12-2017-01-31-004 - Suppression de la régie d'avances de la préfecture de l'Aveyron (programme 216) (2 pages)	Page 29

Préfecture Aveyron

12-2017-01-30-001

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier
antérieurs et application du régime forestier de la forêt
communale de Najac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service agriculture,
forêt, développement
rural**

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2017

Objet :

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier de la forêt communale de Najac.

LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant subdélégation de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Najac, en date du 15 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal demande l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et l'application du régime forestier de la forêt communale de Najac ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 5 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 9 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La superficie de l'ensemble de la forêt communale de Najac relevant du régime forestier est désormais de **236 ha 48 a 36 ca**.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'application du régime forestier de la forêt communale de la commune de Najac.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Najac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Najac.

Une copie sera transmise au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts (sous couvert du Directeur d'Agence à Castres).

Fait à Rodez, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de service,

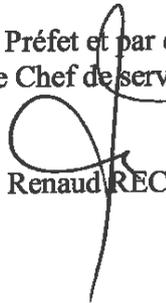

Renaud RECH

Tableau cadastral annexe à l'arrêté du 30 janvier 2017

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	AD	353	0,106	0,106
NAJAC	AD	354	0,0468	0,0468
NAJAC	AD	356	0,0769	0,0769
NAJAC	AD	357	0,0439	0,0439
NAJAC	AD	358	0,0451	0,0451
NAJAC	AD	359	0,0432	0,0432
NAJAC	AD	360	0,0397	0,0397
NAJAC	AD	364	0,1705	0,1705
NAJAC	AD	366	0,0586	0,0586
NAJAC	AD	368	0,1615	0,1615
NAJAC	AD	369	0,141	0,141
NAJAC	AD	370	0,1445	0,1445
NAJAC	AK	42	0,0825	0,0825
NAJAC	AK	201	0,219	0,219
NAJAC	AK	202	0,1715	0,1715
NAJAC	AK	207	2,1835	2,1835
NAJAC	AK	210	0,1658	0,1658
NAJAC	AK	217	0,1552	0,1552
NAJAC	AK	219	0,1625	0,1625
NAJAC	AK	276	0,502	0,502
NAJAC	AK	279	0,271	0,271
NAJAC	AK	280	0,212	0,212
NAJAC	AK	281	0,0186	0,0186
NAJAC	AK	282	0,1175	0,1175
NAJAC	AK	284	0,3531	0,3531
NAJAC	AK	293	0,609	0,609
NAJAC	AK	297	0,9751	0,9751
NAJAC	AK	298	0,57	0,57
NAJAC	AK	299	0,7885	0,7885
NAJAC	AK	300	0,98	0,98
NAJAC	AK	302	1,3375	1,3375
NAJAC	AK	310	0,465	0,465
NAJAC	AK	311	0,4842	0,4842
NAJAC	AK	367	1,0325	1,0325
NAJAC	AK	369	0,0545	0,0545
NAJAC	G	1	0,826	0,826
NAJAC	G	2	2,1044	2,1044
NAJAC	G	5	0,0142	0,0142
NAJAC	G	6	1,0065	1,0065
NAJAC	G	9	0,1373	0,1373
NAJAC	G	10	0,7929	0,7929
NAJAC	G	11	0,5225	0,5225
NAJAC	G	12	0,9525	0,9525
NAJAC	G	13	0,293	0,293
NAJAC	G	16	0,761	0,761
NAJAC	G	17	0,339	0,339
NAJAC	G	25	0,544	0,544

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	G	26	0,41	0,41
NAJAC	G	27	0,173	0,173
NAJAC	G	28	0,417	0,417
NAJAC	G	29	0,0041	0,0041
NAJAC	G	30	0,5867	0,5867
NAJAC	G	31	0,3226	0,3226
NAJAC	G	35	0,271	0,271
NAJAC	G	36	0,1562	0,1562
NAJAC	G	37	0,2345	0,2345
NAJAC	G	39	0,178	0,178
NAJAC	G	53	0,16	0,16
NAJAC	G	54	0,269	0,269
NAJAC	G	55	0,612	0,612
NAJAC	G	57	0,074	0,074
NAJAC	G	58	0,117	0,117
NAJAC	G	60	0,117	0,117
NAJAC	G	61	1,075	1,075
NAJAC	G	62	2,495	2,495
NAJAC	G	64	0,1603	0,1603
NAJAC	G	66	0,0341	0,0341
NAJAC	G	68	0,0136	0,0136
NAJAC	G	70	0,1697	0,1697
NAJAC	G	71	0,2202	0,2202
NAJAC	G	72	0,108	0,108
NAJAC	G	73	0,036	0,036
NAJAC	G	81	0,204	0,204
NAJAC	G	82	0,1051	0,1051
NAJAC	G	83	0,2546	0,2546
NAJAC	G	84	0,464	0,464
NAJAC	G	86	0,397	0,397
NAJAC	G	88	0,4324	0,4324
NAJAC	G	89	0,1071	0,1071
NAJAC	G	91	1,0508	1,0508
NAJAC	G	92	0,3932	0,3932
NAJAC	G	96	0,2485	0,2485
NAJAC	G	97	0,1555	0,1555
NAJAC	G	98	0,162	0,162
NAJAC	G	99	0,492	0,492
NAJAC	G	101	0,151	0,151
NAJAC	G	103	0,374	0,374
NAJAC	G	104	0,1577	0,1577
NAJAC	G	105	0,1783	0,1783
NAJAC	G	106	0,1912	0,1912
NAJAC	G	107	0,34	0,34
NAJAC	G	108	0,185	0,185
NAJAC	G	109	0,346	0,346
NAJAC	G	110	0,683	0,683
NAJAC	G	111	0,376	0,376
NAJAC	G	112	0,369	0,369
NAJAC	G	129	0,1149	0,1149

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	G	131	0,178	0,178
NAJAC	G	133	1,4255	1,4255
NAJAC	G	135	0,092	0,092
NAJAC	G	136	0,185	0,185
NAJAC	G	137	0,11	0,11
NAJAC	G	153	0,249	0,249
NAJAC	G	154	0,091	0,091
NAJAC	G	155	0,074	0,074
NAJAC	G	160	0,378	0,378
NAJAC	G	161	0,267	0,267
NAJAC	G	162	0,6469	0,6469
NAJAC	G	163	0,1997	0,1997
NAJAC	G	164	0,763	0,763
NAJAC	G	165	0,322	0,322
NAJAC	G	166	0,477	0,477
NAJAC	G	167	0,333	0,333
NAJAC	G	170	0,2258	0,2258
NAJAC	G	172	0,438	0,438
NAJAC	G	173	0,1184	0,1184
NAJAC	G	175	0,22	0,22
NAJAC	G	176	0,1469	0,1469
NAJAC	G	177	0,2087	0,2087
NAJAC	G	178	0,236	0,236
NAJAC	G	179	0,6585	0,6585
NAJAC	G	180	0,7128	0,7128
NAJAC	G	181	0,4477	0,4477
NAJAC	G	182	0,345	0,345
NAJAC	G	183	0,1371	0,1371
NAJAC	G	184	0,1709	0,1709
NAJAC	G	185	0,398	0,398
NAJAC	G	186	0,203	0,203
NAJAC	G	187	0,367	0,367
NAJAC	G	188	0,036	0,036
NAJAC	G	189	0,299	0,299
NAJAC	G	190	0,4866	0,4866
NAJAC	G	191	0,61	0,61
NAJAC	G	192	1,011	1,011
NAJAC	G	193	0,319	0,319
NAJAC	G	195	0,13	0,13
NAJAC	G	196	0,152	0,152
NAJAC	G	197	0,42	0,42
NAJAC	G	200	0,215	0,215
NAJAC	G	201	0,108	0,108
NAJAC	G	202	0,104	0,104
NAJAC	G	203	0,488	0,488
NAJAC	G	204	0,226	0,226
NAJAC	G	205	0,366	0,366
NAJAC	G	209	0,1136	0,1136
NAJAC	G	210	0,1103	0,1103
NAJAC	G	211	0,1025	0,1025

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	G	212	0,0976	0,0976
NAJAC	G	213	0,217	0,217
NAJAC	G	214	0,29	0,29
NAJAC	G	215	0,125	0,125
NAJAC	G	216	0,474	0,474
NAJAC	G	217	0,528	0,528
NAJAC	G	218	0,685	0,685
NAJAC	G	219	0,775	0,775
NAJAC	G	220	0,431	0,431
NAJAC	G	221	0,2087	0,2087
NAJAC	G	222	0,2009	0,2009
NAJAC	G	223	0,2964	0,2964
NAJAC	G	224	0,2242	0,2242
NAJAC	G	225	0,134	0,134
NAJAC	G	226	0,0648	0,0648
NAJAC	G	228	0,555	0,555
NAJAC	G	229	0,3066	0,3066
NAJAC	G	230	0,3483	0,3483
NAJAC	G	235	0,2036	0,2036
NAJAC	G	240	0,2946	0,2946
NAJAC	G	241	0,5021	0,5021
NAJAC	G	242	0,33	0,33
NAJAC	G	243	0,1373	0,1373
NAJAC	G	245	0,063	0,063
NAJAC	G	248	0,0628	0,0628
NAJAC	G	263	0,166	0,166
NAJAC	G	264	0,1458	0,1458
NAJAC	G	267	0,297	0,297
NAJAC	G	271	0,222	0,222
NAJAC	G	272	0,7131	0,7131
NAJAC	G	273	0,2049	0,2049
NAJAC	G	274	0,303	0,303
NAJAC	G	275	0,103	0,103
NAJAC	G	276	0,221	0,221
NAJAC	G	279	0,16	0,16
NAJAC	G	280	0,29	0,29
NAJAC	G	281	0,217	0,217
NAJAC	G	282	0,293	0,293
NAJAC	G	283	0,05	0,05
NAJAC	G	284	0,173	0,173
NAJAC	G	285	0,063	0,063
NAJAC	G	286	0,173	0,173
NAJAC	G	288	1,582	1,582
NAJAC	G	289	0,1039	0,1039
NAJAC	G	294	0,0742	0,0742
NAJAC	G	295	0,1808	0,1808
NAJAC	G	296	0,424	0,424
NAJAC	G	297	0,317	0,317
NAJAC	G	298	0,318	0,318
NAJAC	G	299	0,097	0,097

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	G	300	0,201	0,201
NAJAC	G	301	0,118	0,118
NAJAC	G	302	0,127	0,127
NAJAC	G	303	0,1169	0,1169
NAJAC	G	304	0,078	0,078
NAJAC	G	305	0,211	0,211
NAJAC	G	306	0,0431	0,0431
NAJAC	G	308	0,2212	0,2212
NAJAC	G	314	0,0931	0,0931
NAJAC	G	315	0,0969	0,0969
NAJAC	G	316	0,204	0,204
NAJAC	G	318	0,982	0,982
NAJAC	G	320	0,156	0,156
NAJAC	G	321	0,1295	0,1295
NAJAC	G	323	0,209	0,209
NAJAC	G	324	0,1266	0,1266
NAJAC	G	326	0,126	0,126
NAJAC	G	328	0,112	0,112
NAJAC	G	491	0,16	0,16
NAJAC	G	494	0,1158	0,1158
NAJAC	G	495	0,1287	0,1287
NAJAC	G	496	0,2495	0,2495
NAJAC	G	497	0,0515	0,0515
NAJAC	G	498	0,0535	0,0535
NAJAC	G	499	0,1306	0,1306
NAJAC	G	500	0,0357	0,0357
NAJAC	G	501	0,1188	0,1188
NAJAC	G	502	0,2832	0,2832
NAJAC	J	19	0,312	0,312
NAJAC	J	20	0,3104	0,3104
NAJAC	J	21	0,615	0,615
NAJAC	J	22	0,36	0,36
NAJAC	J	23	0,385	0,385
NAJAC	J	25	0,9	0,9
NAJAC	J	26	0,5102	0,5102
NAJAC	J	29	0,836	0,836
NAJAC	J	30	0,6623	0,6623
NAJAC	J	31	0,413	0,413
NAJAC	J	32	1,3725	1,3725
NAJAC	J	33	0,3244	0,3244
NAJAC	J	34	0,1027	0,1027
NAJAC	J	35	0,2767	0,2767
NAJAC	J	36	0,5784	0,5784
NAJAC	J	37	0,1509	0,1509
NAJAC	J	38	0,11	0,11
NAJAC	J	39	0,1042	0,1042
NAJAC	J	40	0,3368	0,3368
NAJAC	J	41	0,4029	0,4029
NAJAC	J	42	0,5862	0,5862
NAJAC	J	43	0,306	0,306

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	J	44	0,4932	0,4932
NAJAC	J	45	0,1678	0,1678
NAJAC	J	46	0,1856	0,1856
NAJAC	J	47	1,0305	1,0305
NAJAC	J	48	0,1095	0,1095
NAJAC	J	49	0,2322	0,2322
NAJAC	J	50	0,1338	0,1338
NAJAC	J	51	0,2765	0,2765
NAJAC	J	52	0,6018	0,6018
NAJAC	J	53	0,1697	0,1697
NAJAC	J	54	0,149	0,149
NAJAC	J	55	0,193	0,193
NAJAC	J	56	0,476	0,476
NAJAC	J	57	0,3185	0,3185
NAJAC	J	58	0,1192	0,1192
NAJAC	J	59	0,3777	0,3777
NAJAC	J	60	1,6807	1,6807
NAJAC	J	61	0,2964	0,2964
NAJAC	J	62	0,9134	0,9134
NAJAC	J	63	0,257	0,257
NAJAC	J	64	0,361	0,361
NAJAC	J	65	0,2205	0,2205
NAJAC	J	66	0,0052	0,0052
NAJAC	J	67	0,697	0,697
NAJAC	J	68	1,149	1,149
NAJAC	J	69	1,061	1,061
NAJAC	J	70	0,0967	0,0967
NAJAC	J	71	0,2513	0,2513
NAJAC	J	72	0,2594	0,2594
NAJAC	J	73	0,8382	0,8382
NAJAC	J	74	0,874	0,874
NAJAC	J	75	0,581	0,581
NAJAC	J	76	0,3865	0,3865
NAJAC	J	77	0,5627	0,5627
NAJAC	J	78	1,0727	1,0727
NAJAC	J	79	0,406	0,406
NAJAC	J	80	0,2745	0,2745
NAJAC	J	81	0,724	0,724
NAJAC	J	82	0,167	0,167
NAJAC	J	83	0,209	0,209
NAJAC	J	84	0,3552	0,3552
NAJAC	J	85	0,5355	0,5355
NAJAC	J	86	1,074	1,074
NAJAC	J	87	0,1896	0,1896
NAJAC	J	88	0,8702	0,8702
NAJAC	J	89	0,1024	0,1024
NAJAC	J	90	0,0035	0,0035
NAJAC	J	91	0,1899	0,1899
NAJAC	J	92	0,0254	0,0091
NAJAC	J	94	0,2853	0,2853

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	J	95	0,3974	0,3974
NAJAC	J	96	0,153	0,153
NAJAC	J	97	0,1483	0,1483
NAJAC	J	98	0,2135	0,2135
NAJAC	J	99	0,0685	0,0685
NAJAC	J	100	0,068	0,068
NAJAC	J	101	0,113	0,113
NAJAC	J	102	0,226	0,226
NAJAC	J	103	0,8414	0,8414
NAJAC	J	104	0,2604	0,242
NAJAC	J	105	0,3706	0,3706
NAJAC	J	106	0,1	0,1
NAJAC	J	107	0,499	0,499
NAJAC	J	108	0,4275	0,4275
NAJAC	J	109	0,848	0,848
NAJAC	J	110	0,663	0,663
NAJAC	J	111	0,19	0,19
NAJAC	J	112	0,2904	0,2904
NAJAC	J	113	0,3808	0,3808
NAJAC	J	114	0,2262	0,2262
NAJAC	J	115	0,1972	0,1972
NAJAC	J	116	0,2768	0,2768
NAJAC	J	117	0,1609	0,1609
NAJAC	J	118	0,0998	0,0998
NAJAC	J	119	0,1222	0,1222
NAJAC	J	120	0,1849	0,1849
NAJAC	J	121	0,715	0,715
NAJAC	J	122	0,108	0,108
NAJAC	J	123	0,331	0,331
NAJAC	J	124	0,66	0,66
NAJAC	J	125	0,373	0,373
NAJAC	J	126	0,306	0,306
NAJAC	J	127	1,7364	1,7364
NAJAC	J	128	0,647	0,647
NAJAC	J	129	0,18	0,18
NAJAC	J	130	0,1996	0,1996
NAJAC	J	131	0,5108	0,5108
NAJAC	J	132	2,1762	2,1762
NAJAC	J	133	0,768	0,768
NAJAC	J	134	0,5562	0,5562
NAJAC	J	135	0,2479	0,2479
NAJAC	J	136	1,05	1,05
NAJAC	J	137	1,0677	1,0677
NAJAC	J	138	0,703	0,703
NAJAC	J	139	0,888	0,888
NAJAC	J	147	1,0695	1,0695
NAJAC	J	149	0,2206	0,2206
NAJAC	J	150	0,1493	0,1493
NAJAC	J	151	1,7997	1,7997
NAJAC	J	152	0,4997	0,4997

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	J	153	0,472	0,472
NAJAC	J	154	0,5273	0,5273
NAJAC	J	155	0,7244	0,7244
NAJAC	J	166	0,568	0,568
NAJAC	J	167	0,446	0,446
NAJAC	J	168	0,519	0,519
NAJAC	J	169	0,0444	0,0444
NAJAC	J	170	1,3076	1,3076
NAJAC	J	171	0,5606	0,5606
NAJAC	J	172	0,1387	0,1387
NAJAC	J	173	0,131	0,131
NAJAC	J	174	1,148	0,851
NAJAC	J	175	1,3457	0,7917
NAJAC	J	176	0,243	0,243
NAJAC	J	177	0,8577	0,8577
NAJAC	J	178	0,3384	0,1237
NAJAC	J	179	0,468	0,0721
NAJAC	J	180	0,431	0,0481
NAJAC	J	181	0,86	0,6806
NAJAC	J	182	0,3453	0,3453
NAJAC	J	183	0,343	0,343
NAJAC	J	184	0,13	0,13
NAJAC	J	185	0,1981	0,1981
NAJAC	J	186	1,1726	1,1726
NAJAC	J	187	0,45	0,45
NAJAC	J	188	0,615	0,615
NAJAC	J	189	0,0112	0,0112
NAJAC	J	190	0,1818	0,1818
NAJAC	J	191	0,1817	0,1817
NAJAC	J	195	0,0306	0,0306
NAJAC	J	196	0,0599	0,0599
NAJAC	J	197	0,2355	0,2355
NAJAC	J	198	0,308	0,308
NAJAC	J	199	0,061	0,061
NAJAC	J	200	0,032	0,032
NAJAC	J	201	0,122	0,122
NAJAC	J	202	0,0149	0,0149
NAJAC	J	203	0,3801	0,3801
NAJAC	J	204	0,99	0,99
NAJAC	J	205	1,319	1,319
NAJAC	J	207	0,415	0,415
NAJAC	J	208	0,459	0,459
NAJAC	J	209	0,927	0,927
NAJAC	J	210	0,641	0,641
NAJAC	J	211	0,0888	0,0888
NAJAC	J	212	2,2442	2,2442
NAJAC	J	213	0,2892	0,2892
NAJAC	J	214	0,1728	0,1728
NAJAC	J	215	1,1218	1,1218
NAJAC	J	217	1,9944	1,9944

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	J	218	0,176	0,176
NAJAC	J	219	0,154	0,154
NAJAC	J	220	0,384	0,384
NAJAC	J	221	0,5312	0,5312
NAJAC	J	222	0,4485	0,4485
NAJAC	J	223	0,359	0,359
NAJAC	J	224	0,2283	0,2283
NAJAC	J	226	2,509	2,509
NAJAC	J	227	0,109	0,109
NAJAC	J	228	0,3838	0,3838
NAJAC	J	229	1,423	1,423
NAJAC	J	230	0,5971	0,5971
NAJAC	J	231	0,4329	0,4329
NAJAC	J	232	0,159	0,159
NAJAC	J	233	0,446	0,446
NAJAC	J	234	1,178	1,178
NAJAC	J	235	1,912	1,912
NAJAC	J	236	0,279	0,279
NAJAC	J	237	0,17	0,17
NAJAC	J	238	0,195	0,195
NAJAC	J	239	0,66	0,66
NAJAC	J	240	0,658	0,658
NAJAC	J	241	0,323	0,323
NAJAC	J	245	0,1128	0,1128
NAJAC	J	247	0,2014	0,2014
NAJAC	J	248	0,8622	0,8622
NAJAC	J	249	0,8299	0,8299
NAJAC	J	250	0,0791	0,0791
NAJAC	J	251	0,1632	0,1632
NAJAC	J	252	0,2982	0,2982
NAJAC	J	253	0,259	0,259
NAJAC	J	254	0,102	0,102
NAJAC	J	255	0,1059	0,1059
NAJAC	J	256	0,1131	0,1131
NAJAC	J	257	0,6325	0,6325
NAJAC	J	258	0,2437	0,2437
NAJAC	J	259	1,21	1,21
NAJAC	J	260	0,3807	0,3807
NAJAC	J	261	0,2331	0,2331
NAJAC	J	262	0,1824	0,1824
NAJAC	J	263	0,336	0,336
NAJAC	J	264	1,1187	1,1187
NAJAC	J	265	0,1988	0,0586
NAJAC	J	266	0,0808	0,0332
NAJAC	J	270	0,617	0,5268
NAJAC	J	271	1,053	1,053
NAJAC	J	272	0,375	0,375
NAJAC	J	273	0,639	0,639
NAJAC	J	274	0,0802	0,0838
NAJAC	J	275	0,405	0,405

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Forêt	Section	N°	Surface parcelle	Surface relevant du régime forestier
NAJAC	J	276	0,726	0,6889
NAJAC	J	277	0,074	0,0134
NAJAC	J	279	0,204	0,1336
NAJAC	J	280	0,721	0,4827
NAJAC	J	315	0,1404	0,1404
NAJAC	J	316	0,609	0,609
NAJAC	J	317	0,572	0,4618
NAJAC	J	318	0,1405	0,1405
NAJAC	J	319	0,4676	0,4676
NAJAC	J	320	0,7547	0,7547
NAJAC	J	321	0,285	0,285
NAJAC	J	322	1,748	1,748
NAJAC	J	323	0,632	0,632
NAJAC	J	324	0,747	0,747
NAJAC	J	325	2,102	2,102
NAJAC	J	326	0,929	0,929
NAJAC	J	328	0,3869	0,3869
NAJAC	J	329	0,573	0,573
NAJAC	J	345	1,7937	1,689
NAJAC	K	73	0,224	0,224
NAJAC	K	85	0,5772	0,5772
NAJAC	K	87	11,3482	11,3482
NAJAC	K	89	5,543	5,543
NAJAC	K	258	1,169	1,169
NAJAC	K	260	0,352	0,352
NAJAC	K	281	1,716	1,716
NAJAC	K	282	1,034	1,034
NAJAC	K	287	3,9589	3,9589
NAJAC	K	288	3,8639	3,8639
NAJAC	K	290	0,8761	0,8761
NAJAC	K	294	1,551	1,551
NAJAC	N	291	0,311	0,311
NAJAC	N	292	2,189	2,189
NAJAC	N	301	0,612	0,612
NAJAC	ZN	50	1,1203	1,1203
NAJAC	ZN	59	0,0961	0,0961
NAJAC	ZN	148	6,4617	6,4617
NAJAC	ZN	149	3,7115	1,555
NAJAC	ZN	150	3,3489	0,6504
Surface totale			244,2929	236,4836

Préfecture Aveyron

12-2017-01-31-003

Arrêté n° 2017-0131-01. Attribution de l'habilitation
sanitaire à Mme Justine SIMONET

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 2017-0131-01..... du 31 janvier 2017

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Justine SIMONET

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 22 août 2013 du premier ministre, nommant Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0926-01 du 26 septembre 2016, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame Justine SIMONET née le 16 janvier 1990 à STRASBOURG (67) et domiciliée professionnellement 4, Avenue du Rouergue, 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON en date du 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que Madame Justine SIMONET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Justine SIMONET, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 4, Avenue du Rouergue, 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON à compter du 6 janvier 2017.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Justine SIMONET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Justine SIMONET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

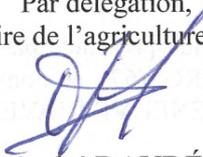
Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 31 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Par délégation,
l'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement


André DAUDÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Préfecture Aveyron

12-2017-01-26-002

Dérogation au repos dominical SARL STELIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECCTE Occitanie
Direction régionale
des Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du Travail
et de l'Emploi

Unité départementale de
l'Aveyron

Arrêté du 26 JANVIER 2017

Objet : Dérogation au repos dominical SARL STELIE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 3132-20 du code du travail ;

VU la demande déposée par la SARL STELIE pour les établissements « Campus Laguiole » 9 rue la violette à Laguiole et « Nathalie boutique » allée de l'amicale à Laguiole, en date du 28 octobre 2016 ;

VU la consultation organisée en application des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail ;

Considérant que dans le cas d'espèce, l'entreprise motive l'application de l'article L. 3132-20 du code du travail par la nécessité d'offrir à la clientèle touristique de passage le dimanche, une offre variée de biens et de services ;

Considérant que la part relative du chiffre d'affaires réalisé par la SARL STELIE le dimanche est selon l'entreprise déterminante pour assurer sa pérennité et son développement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 : La SARL STELIE est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour ses salariés dans la limite d'un dimanche par mois et par salarié.

Article 2 : Le travail des salariés le dimanche s'effectuera sur la base du volontariat avec possibilité :

- de refuser dans la limite de trois dimanches par an,
- de pouvoir demander à tout moment de ne plus travailler le dimanche.

Adresse postale : 4 rue Sarrus, BP 3110, 12031 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 75 59 32 – Courriel : midipy-ut12.sct@direccte.gouv.fr – Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Les volontaires seront amenés à travailler de neuf heures à douze heures trente et de quatorze heures à dix-huit heures trente. Le repos hebdomadaire ainsi suspendu sera donné un autre jour de la semaine par roulement.

Article 3 : En contrepartie du travail du dimanche, les salariés bénéficieront d'une majoration de salaire de 200 % du temps de travail effectif réalisé le dimanche.

Article 4 : La dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5 : L'entreprise s'engage à fournir à la DIRECCTE, avant le 31 janvier, chaque année, le planning annuel de répartition des dimanches travaillés par chaque salarié.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Préfet,

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2017-01-31-001

Nomination d'un régisseur d'Etat suppléant auprès de la
police municipale de la commune de Decazeville

Nomination d'un régisseur suppléant police municipale de Decazeville

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Arrêté n°

du 31 janvier 2017

Bureau des Collectivités
Territoriales

Objet : Nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de Decazeville

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n°2005-63-8 du 4 mars 2005 portant institution d'une
régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de
Decazeville,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-63-10 du 4 mars 2005 portant nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de
Decazeville,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2005-63-10 du 4 mars 2005 est
modifié ainsi qu'il suit :

•Monsieur Christian CARAYON, adjoint technique de 1ère classe,
de la police municipale de la commune de Decazeville, est désigné
régisseur suppléant.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur
départemental des Finances Publiques et le Maire de Decazeville
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de
la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 31 janvier 2017

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**

Dominique CONSILLE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2017-01-31-002

Occupation temporaire de propriétés privées aux fins de
réaliser toutes opérations nécessaires à l'étude ou
l'exécution de projets de travaux publics relatifs à

*Occupation temporaire de propriétés privées aux fins de réaliser toutes opérations nécessaires à
l'étude ou l'exécution de projets de travaux publics relatifs à l'extension du réseau de collecte des*

l'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le

secteur de Garlassac sur la commune de Luc-la-Primaube

poste de relevage le long de la départementale 543 entre Luc-la-Primaube et Planèze.

et la création d'un poste de relevage le long de la

départementale 543 entre Luc-la-Primaube et Planèze.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n°

du 31 janvier 2017

OBJET : Occupation temporaire de propriétés privées aux fins de réaliser toutes opérations nécessaires à l'étude ou l'exécution de projets de travaux publics relatifs à l'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le secteur de Garlassac sur la commune de Luc-la-Primaube et la création d'un poste de relevage le long de la départementale 543 entre Luc-la-Primaube et Planèze.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Dominique CONSILLE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la demande de RODEZ Agglomération, en date du 7 décembre 2016, comportant notamment une notice explicative, un plan et un état parcellaires ;

Considérant qu'il importe d'autoriser l'occupation temporaire par Rodez Agglomération de la parcelle ZW 64, d'une surface de 2,4392 hectares, située à Garlassac sur la commune de Luc-la-Primaube, appartenant à la société Constructions industrielles et métalliques MASSOL Frères, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés en objet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1° : Rodez Agglomération ainsi que le personnel chargé de réaliser les opérations nécessaires à l'étude ou l'exécution de projets de travaux publics relatifs à l'extension du réseau de collecte des eaux usées dans le secteur de Garlassac sur la commune de Luc-la-Primaube et la création d'un poste de relevage le long de la départementale 543 entre Luc-la-Primaube et Planèze sont autorisés à pénétrer et à occuper pendant **six mois** la parcelle ZW 64 figurant sur le plan cadastral annexé au présent arrêté, représentant une surface totale de 2,4392 hectares.

Article 2° : L'accès à la parcelle concernée par les projets de travaux se fera à partir de la route départementale 543.

Article 3° : Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4° : Notification individuelle de cet arrêté sera faite par le maire de LUC-LA-PRIMAUBE aux propriétaires du terrain situé sur la commune. Le maire joint une copie du plan cadastral et garde l'original de cette notification.
En outre, le présent arrêté sera affiché en mairie de LUC-LA-PRIMAUBE au moins **dix jours** avant le début des opérations.

Article 5° : L'arrêté et le plan cadastral restent déposés à la mairie de LUC-LA-PRIMAUBE pour être communiqués aux personnes intéressées sur leur demande.

Article 6° : Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, Rodez Agglomération ou son représentant fait aux propriétaires du terrain, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de **dix jours** au moins.

Article 7° : A défaut par le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de la commune concernée désigne un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant de Rodez Agglomération bénéficiaire de l'occupation temporaire.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif peut désigner, à la demande de Rodez Agglomération, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la coordination des travaux.

Article 8° : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux précités seront à la charge de Rodez Agglomération.

A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 9° : La présente autorisation sera périmée de plein droit, faute d'avoir été suivie d'exécution, dans un délai de six mois.

Article 10° : Le présent arrêté comporte deux annexes :

- la localisation cadastrale de la parcelle ZA64 propriété de la société Constructions industrielles et métalliques MASSOL Frères à occuper ;
- un extrait du plan cadastral.

Article 11° : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil administratif, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12° : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le président de Rodez Agglomération, le maire de Luc-la-Primaube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 31 janvier 2017

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale**

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-01-31-004

Suppression de la régie d'avances de la préfecture de
l'Aveyron (programme 216)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
coordination des actions
et des moyens de l'État

Service de la coordination
des moyens de l'État

Bureau des ressources
humaines

Arrêté n°

du 31 janvier 2017

OBJET : suppression de la régie d'avances de la préfecture de l'Aveyron (programme 216)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-179-13 du 28 juin 2010 portant création d'une régie d'avances à la préfecture de l'Aveyron (programme 216), modifié par les arrêtés n° 2011028-0002 du 28 janvier 2011 et 2011327-0004 du 23 novembre 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son suppléant pour la régie d'avances de la préfecture de l'Aveyron (programme 216),
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

ARTICLE 1 - La procédure de paiement des secours à caractère social et au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur sera normalisée. Dorénavant, elle sera effectuée par mandatement direct initié par le service ordonnateur. En conséquence, l'arrêté préfectoral n° 2010-179-13 du 28 juin 2010 modifié portant création d'une régie d'avances à la préfecture de l'Aveyron (programme 2016) est abrogé à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 - Par voie de conséquence, l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son suppléant pour la régie d'avances de la préfecture de l'Aveyron (programme 216) est également abrogé à compter du 1^{er} février 2017.

.../

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron sont conjointement chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au Directeur régional des Finances Publiques de la région Occitanie.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Dominique CONSILLE